

**Séance du 15 décembre 2022**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **19**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le QUINZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **19**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 15  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

09/12/2022

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

13/12/2022

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Secrétaire de séance : Estelle BIER

---

**Délibération n° 2022/11/068 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'assainissement - Exercice 2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel doit être rédigé, présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Conques Marcillac a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, lors de sa séance du 26 septembre 2022 et ce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Marcillac-Vallon a été destinataire du rapport annuel, qu'il convient de présenter au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service en matière d'assainissement établi par la Communauté de Communes Conques-Marcillac.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ